

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_320
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

33 - TRANSFERT D'OFFICE RUE JACQUES CARTIER, RUE DE LA POLLE ET ROUTE DES FOURCHES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le 8 février 2023, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité, des parcelles cadastrées 383 AB 176 et 177, constituant partie de la rue Jacques Cartier et partie de trottoir rue de la Polle et route des Fourches sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Ensuite, en vertu de l'article R*141-4 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin a prescrit par arrêté du 15 mai 2023 l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire-enquêteur à cet effet.

Ainsi, l'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 juin 2023 inclus en l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, soit pendant 15 jours consécutifs.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire-enquêteur, a transmis sous un mois ses conclusions motivées, conformément à l'article R*141-9 du Code de la voirie routière. Considérant le respect des dispositions réglementaires, la régularité des affichages et publication par voie de presse, la mise à disposition en l'hôtel de ville du dossier complet et conforme, l'absence d'opposition au projet et la cohérence de la démarche dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans lequel elle s'inscrit, M. ANCKAERT a émis un avis favorable au transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles susvisées dans son rapport en date du 17 juillet 2023.

La procédure en vigueur prévoit également l'approbation d'un plan d'alignement strictement limité aux emprises à transférer d'office et préalablement à la prise d'un arrêté d'alignement. Monsieur Vincent DELALANDE, géomètre-expert de la société GEOSAT, missionné par la commune, a dressé le plan d'alignement qui en découle le 27 septembre 2023.

Etant donné qu'il ressort des conclusions du commissaire-enquêteur qu'aucun propriétaire intéressé n'a manifesté son opposition au projet, la décision portant transfert d'office est prise par délibération du conseil municipal tel que prévu par l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Considérant que la procédure a été respectée et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, le conseil municipal est invité à :

- prononcer le transfert d'office des parcelles 383 AB 176 et 177 sises à Cherbourg-en-Cotentin (50130), rue Jacques Cartier, rue de la Polle et route des Fourches ;
- incorporer dans le domaine public routier communal lesdites parcelles ;
- approuver le plan d'alignement qui en résulte ;
- rappeler que la présente délibération éteindra par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens immobiliers transférés ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document y afférent, notamment aux fins de publicité foncière.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 050-200056844-20231110-DEL2023_320-DE



Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h24		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 8 novembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



NOUVEAU PLAN



Légende

- Parcelles cadastrales
- Parcelles non cadastrales
- Parcelles en construction
- Parcelles en démolition
- Parcelles en vente
- Parcelles en location
- Parcelles en affectation
- Parcelles en destination
- Parcelles en affectation et destination

